MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/166

OCCUPATION DE VOIRIE – CROSS ECOLE - Arrêté provisoire

Rue Suzanne Ivanez Chupin à Murviel-lès-Montpellier (34570)
Période du jeudi 5 novembre 2026 de 08 heures 30 à 12 heures

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU la demande effectuée par Madame Caroline CAUCHY, Directrice de l'école élementaire Marie-Thérèse SUDRE sis Rue Raymond et Lucie Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) en date du 17/10/2026,
CONSIDERANT que la demande concerne la nécessité de fermeture d'une rue à l'occasion du cross de l'école élémentaire,
CONSIDERANT qu'il y a nécessité de garantir la sécurité des enfants et des professeurs,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame Caroline CAUCHY, directrice de l'école Marie-Thérèse SUDRE de Murviel-lès-Montpellier afin d'organiser le cross de l'école le jeudi 05 novembre 2026 rue Suzanne Ivanez Chupin, plus précisément sur la partie située entre l'entrée du parking de la crèche jusqu'au bout de ladite rue au niveau de la parcelle AE0011 ; ainsi que sur le chemin rural du Castellas (voir plan joint au présent arrêté).

ARTICLE 2 :
La circulation et le stationnement sont interdits aux dates et lieu désignés à l'article 1, afin de garantir la sécurité des participants. Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 :
Une déviation est mise en place par le Lotissement les Oliviers.

ARTICLE 4 :
En cas de passage d'un véhicule d'intervention (sapeur-pompier, gendarmerie...), il y a lieu de laisser circuler librement ces derniers en demandant aux enfants de se ranger en sécurité.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

ARTICLE 5 :
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 6 :
Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Caroline CAUCHY sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 8 – Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

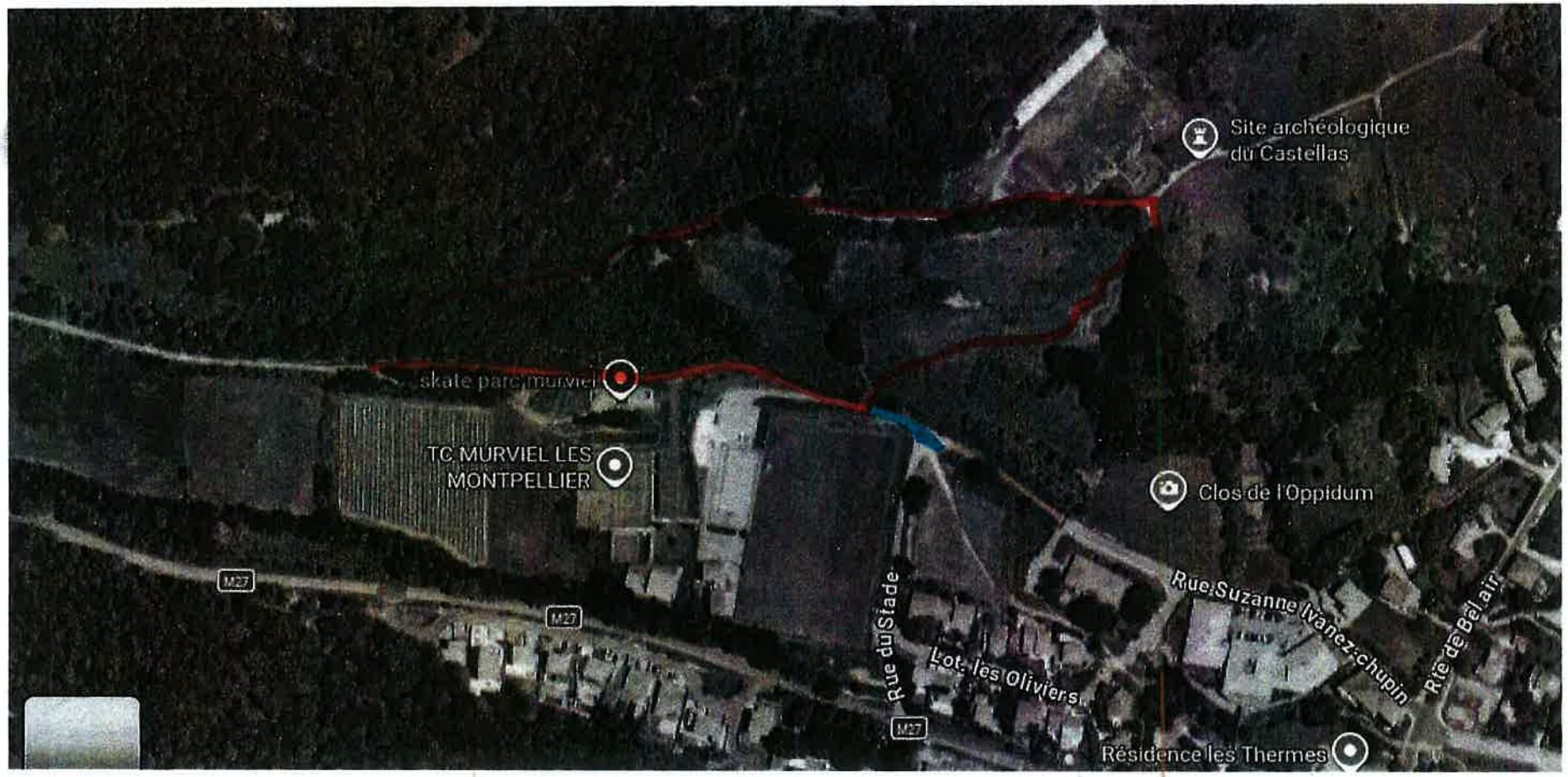
Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 26/10/2026

Monsieur Le Maire
Gilles CUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de :
Sa transmission en préfecture le : _____
Et de sa publication le : _____

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr


Site archéologique du Castellas
skate parc murviel
TC MURVIEL LES MONTPELLIER
Clos de l'Oppidum
M27
M27
M27
Rue du Stade
Lot. les Oliviers
Rue Suzanne Ivanez-Chupin
Rie de Bel air
Résidence les Thermes